

## A Lyon le 27 janvier, continuons à défendre le droit d'appeler au boycott



Le 18 mai dernier, le tribunal correctionnel de Lyon a rejeté les poursuites intentées par la société Teva, un groupe pharmaceutique israélien, contre la directrice de publication du site Europalestine, Olivia Zemor, qui avait rendu compte en 2016 d'une action de boycott de Teva organisée à Lyon en 2015. Par ce jugement de première instance, Olivia Zemor a été relaxée. Mais Teva ayant décidé de faire appel, une nouvelle audience aura lieu le 27 janvier devant la Cour d'appel de Lyon.

L'AFPS, qui a toujours défendu le droit d'appeler au boycott des produits israéliens dès lors qu'il est motivé par les multiples violations du droit par l'État d'Israël, lui apporte à nouveau son soutien et demande sa relaxe. Elle assure le Collectif lyonnais pour la Palestine, qui avait organisé l'action de 2015 et se trouve ainsi indirectement attaqué, de toute sa solidarité.

L'acharnement de Teva et des officines qui l'accompagnent est d'autant plus scandaleux que la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), par un arrêt très important rendu le 11 juin 2020, précise que « L'action d'appel au boycott pour contester la politique d'un État relève de l'expression politique et militante, et concerne un sujet d'intérêt général », dans la mesure où il ne comporte pas de dérive violente et haineuse, ou de propos racistes.

Nous comptons sur les juges de la Cour d'Appel de Lyon pour respecter totalement l'esprit et la lettre de l'arrêt de la CEDH.

L'AFPS appelle tous ses adhérent·es et sympathisant·es de la région Rhône-Alpes à manifester leur soutien et à participer au rassemblement qui aura lieu devant la Cour d'appel de Lyon, place du Palais de Justice le jeudi 27 janvier à 12h30. Elle y marquera aussi sa présence en tant qu'instance nationale.

Le Bureau national de l'AFPS

Le 19 janvier 2022